



Fédération d'Associations en faveur  
de personnes handicapées par  
des épilepsies sévères (enfants et adultes)

## Communiqué

### **Lamictal : Instauration d'un reste à charge pour les patients malgré la mention « non substituable »**

Certains d'entre vous ont alerté nos associations membres sur le reste à charge concernant le Lamictal en place depuis fin décembre 2018. Ceci correspond à la différence de prix entre le princeps et le générique, malgré la mention « non substituable » sur l'ordonnance et y compris pour les patients en ALD épilepsies sévères.

Ce reste à charge est de :

0,45 € pour Lamictal 5 mg,

0,85 € pour Lamictal 25 mg,

1,42 € pour Lamictal 50 mg, et

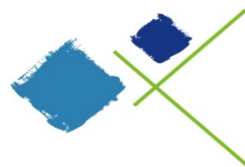
1,57 € pour Lamictal 100 mg et Lamictal 200mg.

Source Le moniteur des pharmaciens.fr

Au sein de la Fédération EFAPPE, nous sommes pleinement mobilisés aux côtés de nos partenaires (Epilepsie France, Comité National de l'Épilepsie, France Assos Santé). Ensemble nous organisons des réunions avec les autorités et étudions les actions pour faire annuler cette mesure. Nous vous tiendrons au courant des développements.

22 janvier 2019

- ◆ Association représentative des malades, agrément DGS n° 2012AG0029
- ◆ Organisme de formation n° 82380547838
- ◆ Association reconnue d'intérêt général
- ◆ Membre du Comité National pour l'Épilepsie



efappe@yahoo.fr  
Tél. : 06 09 72 28 51  
<http://efappe.epilepsies.fr>

EFAPPE  
36 rue Saint-Robert  
38120 Saint-Egrève